



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL d'AULHAT-FLAT **9 juin 2023 à la mairie d'Aulhat**

Présent(e)s : Frédérique Bonhomme, Catherine Brai, Pauline Calchera, Pierre Chabrilat, Louis-Marie Charrier, Bernard Coudert, Lilian Courdier, René Courriol, Frédéric Jacob, Jean-Louis Mahuteau, Jean-Luc Prulhière, Alexandre Rouvet, Gérard Thevier, Mireille Tournié.

Absents : Didier Archimbaud, (pouvoir donné à Bernard Coudert), Jean-Pierre Collet (pouvoir donné à Catherine Brai), Bernadette Courtias (pouvoir donné à Jean-Louis Mahuteau), Eliane Fargette (pouvoir donné à Frédérique Bonhomme), Frédérique Paya (pouvoir donné à Pauline Calchera).

Mireille Tournié est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

DÉLIBÉRATIONS :

- **Elections des délégués communaux pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023 :**

Vu l'article L.284 du code électoral déterminant le nombre de délégués pour le cas particulier des communes nouvelles créées après le renouvellement de 2014, dont les conseils municipaux ont été composés pour le renouvellement de 2020 et dont la commune d'AULHAT-FLAT fait partie :

Il faut désigner 5 délégués titulaires et 3 suppléants

Gérard THEVIER, Catherine BRAI, Jean-Luc PRULHIÈRE, Bernadette COURTIAS et Jean-Louis MAHUTEAU sont candidats et sont élus à l'unanimité délégués titulaires.

René COURRIOL, Bernard COUDERT et Alexandre ROUVET sont candidats et sont élus à l'unanimité délégués suppléants.

- **Modification du système de réservation et mise en place du prélèvement automatique et du titre payable par internet (PAYFIP) pour le paiement des repas au restaurant scolaire :**

Le maire expose la situation :

- ✓ *Système actuel jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours ;*
- ✓ *Nouveau système à compter de la rentrée de septembre 2023 ;*
- ✓ *Mise en place des nouvelles modalités de paiement des repas par les parents (dispositif PAYFIP) auprès de la trésorerie d'Issoire.*

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le nouveau système.

- **Délibération sur la situation du personnel :**

Le maire explique la situation concernant Rémi Saurel ;

Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2° classe à temps complet.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

- **Mise en place d'un référent déontologue :**

La loi du 21 février 2022 impose à chaque commune la mise en place d'un référent déontologue ; cette personne pourra être consultée par les élus pour leur apporter tout conseil en matière juridique (conflits d'intérêts, poursuites pénales ...).

Article 1 – Désignation du référent déontologue

Un même référent peut être désigné par plusieurs collectivités, l'association des maires du Puy de Dôme propose de désigner l'une des trois personnes qu'ils ont sollicitées et qui ont accepté de remplir cette fonction pour les communes et intercommunalités du Puy-de-Dôme :

- ✓ *Monsieur **Philippe GAZAGNES**, administrateur et magistrat administratif retraité.*
- ✓ *Monsieur **René PAGIS**, gendarme et magistrat retraité.*
- ✓ *Monsieur **Gérard PAYET**, directeur d'hôpital et magistrat des juridictions financières retraité.*

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

*De nommer monsieur **René PAGIS** en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.*

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

- **Délibération TE 63 - mise en conformité éclairage public Les Escures :**

Territoire d'Energie 63 propose la mise en conformité des commandes suite à l'optimisation des systèmes de gestion au lieu-dit Les Escures.

Le coût pour la commune est de 340 € ;

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité et autorise le maire à signer la convention de financement entre TE 63 et la commune.

- **Délibération TE 63 - éclairage public place de la fontaine à Aulhat :**

Territoire d'Energie 63 propose les emplacements des éclairages publics sur la place de la fontaine avec une étude technique et financière.

Jean-Louis Mahuteau et Jean-Luc Prulhière détaille les éléments du projet dont le coût global est de 26.000 € ttc avec une part communale de 12.000 €.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet et autorise le maire à signer la convention de financement entre TE 63 et la commune.

- **Changement d'opérateur pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité :**

Monsieur le Maire rappelle que la commune utilise actuellement la plateforme PASTELL proposée par l'association de l'AICRI, cette association n'étant plus opérationnelle sur notre territoire, nous allons réaliser ces opérations avec un logiciel validé par la préfecture qui est développé par la société JVS MAIRISTEM.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

- ✓ *Décide de changer d'opérateur à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;*
- ✓ *Donne son accord pour que la collectivité accède aux services iXChange de JVS Mairistem pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;*
- ✓ *Donne son accord pour que le Maire signe l'avenant à la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de CLERMONT-FERRAND, représentant l'État à cet effet ;*
- ✓ *Donne son accord pour que le Maire signe le contrat de souscription entre la collectivité et la société JVS MAIRISTEM.*

INFORMATIONS :

- **Recensement communal :**

Celui-ci aura lieu entre mi-janvier et mi-février 2024.

Jean-Louis Mahuteau sera le coordonateur des opérations de recensement.

- **DETR 2023 :**

Accord de la subvention pour les travaux d'aménagement de la mairie à Aulhat.

- **Travaux du Centre Aulhat :**

Jean-Luc Prulhière et Jean-Louis Mahuteau informent le Conseil Municipal de l'avancement des travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.